



## COMMUNE DE SALLENELLES

### DICRIM

#### Document d'information communal sur les risques majeurs

##### Risques identifiés :

- Inondation
- Séisme
- Tempête
- Transport de matières dangereuses

Octobre 2009

# **~ Sommaire ~**

La lettre du maire	page 3
Le risque majeur	page 4
L'information préventive	page 5

## **Les risques de la commune de SALLENELLES**

Le risque Inondation	page 7
<input type="checkbox"/> Le risque et les mesures prises dans la commune	
<input type="checkbox"/> Que doit faire la population ?	
<input type="checkbox"/> Cartographie	
Le risque Sismique	page 10
<input type="checkbox"/> Le risque et les mesures prises dans la commune	
<input type="checkbox"/> Que doit faire la population ?	
Le risque Tempête	page 12
<input type="checkbox"/> Le risque	
<input type="checkbox"/> Que doit faire la population ?	
Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses	page 14
<input type="checkbox"/> Le risque	
<input type="checkbox"/> Que doit faire la population ?	
Où s'informer ?	page 17
L'affiche communale - Le plan d'affichage	page 18
Lexique	page 19

## **PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR**

La sécurité des habitants de Sallenelles est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (*PCS*) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite à venir le consulter à la Mairie ou sur le site Internet.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

# ~ Le risque majeur ~

**Le risque majeur**, nous le connaissons tous : c'est une catastrophe dont les deux caractéristiques principales sont :

- **sa gravité**, si lourde à supporter pour les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant ... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

**Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux appelé aléa (inondations...) appliquée à une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.**

Un risque est donc qualifié de « majeur » lorsque l'ampleur de l'aléa et la vulnérabilité du site sont importantes.

Les risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés sont :

- de type naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, séisme, éruption volcanique) ;
- de type technologique (industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses et radioactives, rupture de barrage).

Pour y faire face, deux volets peuvent être développés à moindre coût : **l'information et la formation**.

En France, **la formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale, de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de l'éducation civique. Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités locales.

Mieux informés et mieux formés, tous (élèves, citoyens, responsables) **intègreront mieux le risque majeur** auquel ils sont exposés, dans leurs sujets de préoccupation, **pour mieux s'en protéger**. C'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

Dans le département du **Calvados**, en fonction des éléments connus à ce jour, les risques majeurs auxquels sont soumis les populations sont :

- **pour le risque naturel** : les tempêtes, les inondations, les mouvements de terrain et les séismes (tremblements de terre) ;
- **pour le risque technologique** : le risque de Transport de Matières Dangereuses et Radioactives, le risque industriel.

# ~ L'information préventive ~

**L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.**

Elle a été instaurée par l'article L125-2 du Code de l'Environnement. Le décret du 11 octobre 1990 modifié a précisé le contenu, la forme ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance des personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

→ Les dispositions de ce décret sont applicables : dans les communes disposant d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI\*) ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR\*), dans les communes soumises aux risques sismiques, volcaniques, cycloniques ou d'incendies de forêts ainsi que dans celles identifiées par arrêté préfectoral.

→ Le préfet établit :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM\*) - édité dans le Calvados en décembre 1995, révisé en 2005 ;
- et, porte à la connaissance du Maire les risques concernant sa commune, dans le porter à connaissance (PAC)

→ Le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM\*). Les DDRM\* et DICRIM\* sont consultables en mairie par le citoyen. **Le Maire fait porter à la connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiche.** Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exigent, cet affichage peut être imposé aux propriétaires ou gestionnaires dans :

- les Etablissements Recevant du Public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les terrains permanents aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

**Dans le département du Calvados, la liste des communes à risque où l'information préventive s'impose est jointe au DDRM\*.**

Le DDRM est transmis et consultable dans les mairies du département. Il est également disponible à la Préfecture et dans les sous-préfectures ainsi que sur les sites internet de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement :

[www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr) et  
[www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr](http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr)

Le décret du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques s'applique dans les périmètres délimités par un plan de prévention des risques technologiques et naturels prescrits ou approuvés et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II et III.

**Les risques majeurs  
de la commune de  
SALLENELLES**

# LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau

## 1. Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

### ☞ Inondations par débordement :

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par **le débordement progressif de l'Orne**, favorisé par la conjonction d'un fort vent du Nord et d'un grand coefficient de marée, qui envahit son lit majeur.

Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été les Terrains François, l'Herbette, et le GR 223.

## 2. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

### ☞ Mesures et travaux de prévention

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises :

- *Adhésion à l'association Syndicale de la basse vallée de l'Orne,*
- *Surveillance, entretien et curage réguliers des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux, recalibrage,*
- *Hydrocurage préventif des réseaux de collecte des eaux pluviales, préservation d'espaces perméables.*

### ☞ La maîtrise de l'urbanisme :

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

Conformément aux articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement, un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation** (PPR\* inondation) de la basse vallée de l'Orne a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 octobre 1999. Les éléments de ce plan ont été annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU\*) de la commune et valent servitude d'utilité publique.

### 3. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

Si un événement majeur se produit, l'alerte sera donnée par les cloches de l'église.

#### **Si les informations sont suffisantes**

⇒ Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités

#### **Si les informations sont insuffisantes**

⇒ **Ecoutez la radio et les bulletins météo** : En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer. Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio :

- France Bleue Basse-Normandie – 102,6 MHZ

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles

⇒ **Rassemblez** l'indispensable

⇒ **Coupez** ventilation, chauffage, gaz, électricité

⇒ **Fermez** portes, fenêtres, aérations, etc.

⇒ **Mettez** en hauteur le matériel fragile

⇒ **N'allez pas à pied** ou en voiture dans une zone inondée

⇒ **Abritez-vous** en rejoignant les zones prévues en hauteur (étage, collines, points hauts ...) Les lieux d'hébergement de la commune sont : *La salle des fêtes et l'église*.

⇒ **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** : Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

⇒ **Ne téléphonez pas**. Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

## **DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

## Localisation des zones d'aléa de

# SALLENELLES

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en décembre 2005, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

**Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).  
Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.**

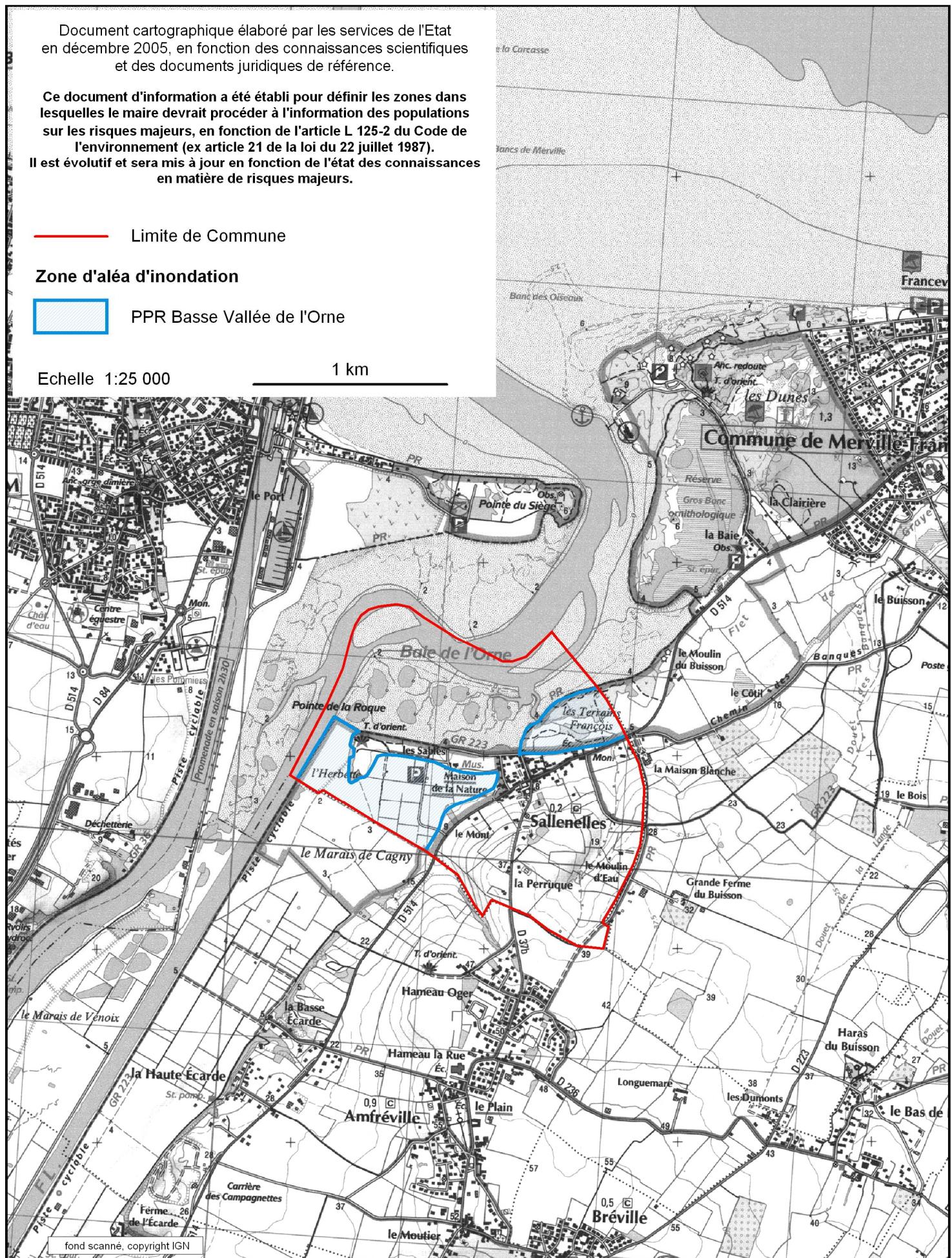
## Limite de Commune

## **Zone d'aléa d'inondation**

PPR Basse Vallée de l'Orne

Echelle 1:25 000

1 km



# LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracturation des roches en profondeur et se traduit en surface par des vibrations du sol.

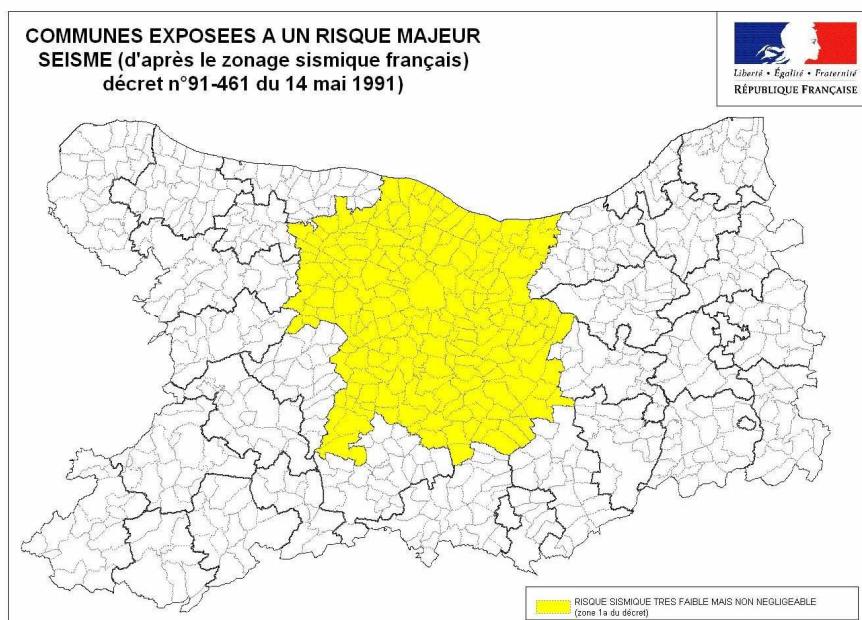
## 1. Quels sont les risques dans le département ?

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques tectoniques africaines et eurasiennes.

Le "zonage sismique de la France" a été élaboré, sur la base de 7600 séismes historiques et/ou instrumentés, pour l'application des règles parasismiques de construction dans les zones soumises au risque sismique, en France et dans les DOM. Il définit des "seuils de référence" en fonction de zones d'aléas.

Ce zonage a été partiellement actualisé en 1982 et sensiblement modifié en 1985. Le zonage sismique de la France, dans le décret du 14 mai 1991, détermine **un découpage en cinq zones de sismicité croissante**, suivant les limites cantonales. En France métropolitaine, 37 départements sont concernés.

Dans le département du Calvados, les cantons concernés, définis au 1<sup>er</sup> décembre 1997, sont ceux de Bourguébus, Bretteville-sur-Laize, Cabourg, Caen (tous les cantons), Creully, Douvres-la-Délivrande, Evrecy, Hérouville-Saint-Clair, Ouistreham, Tilly-sur-Seulles et Troarn. Tous ces cantons sont classés en zone de sismicité très faible mais non négligeable (zone Ia).



- zone 0** : "sismicité négligeable mais non nulle" (pas de prescription parasismique particulière),
- zone Ia** : "**sismicité très faible mais non négligeable**",
- zone Ib** : "sismicité faible",
- zone II** : "sismicité moyenne",
- zone III** : "sismicité forte".

## 2. Quelles sont les mesures prises par la commune ?

### ☞ La maîtrise de l'urbanisme

Compte tenu de la réglementation en vigueur, le PLU de Sallenelles a pris en compte le risque sismique dans les règles d'aménagement et de construction au niveau de la commune.

## 3. Que doit faire la population ?

(*De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités.*)

Si un événement majeur se produit, l'alerte sera donnée par les cloches de l'église.

### Pendant les secousses

#### ⇒ Si vous êtes à l'intérieur :

Mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres.

#### ⇒ Ecoutez la radio.

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer. Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio :

- France Bleue Basse-Normandie – 102,6 MHZ

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles

#### ⇒ Si vous êtes à l'extérieur :

- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer ;
- Eloignez-vous des bâtiments.

### Après les secousses

- ⇒ Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- ⇒ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

# LE RISQUE TEMPÈTE

On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

## 1. Quels sont les risques dans le département ?

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

**Sur le littoral** une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

## 2. Que doit faire la population ?

(*De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités.*)

Si un événement majeur se produit, l'alerte sera donnée par les cloches de l'église.

*Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant  
l'un des répondeurs suivants :*

*Météo-France, tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO –  
Internet : <http://www.meteofrance.com>*

*Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13*

*Pour l'aviation ultralégère, tél. 0.836.68.10.14*

## **Si les informations sont suffisantes**

⇒ Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités

## **Si les informations sont insuffisantes**

⇒ Ecoutez la radio et les bulletins météo. En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer. Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio :

- France Bleue Basse-Normandie – 102,6 MHZ

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles

⇒ Rejoignez des bâtiments durs.

⇒ Eloignez-vous des façades sous le vent.

⇒ Fermez portes et volets.

⇒ Surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction.

⇒ Renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif.

⇒ Enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises, ...).

⇒ Limitez les déplacements.

⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

⇒ Ne téléphonez pas. Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours. Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

## 1. Quels sont les risques pour la population ?

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **La dispersion dans l'air** (nuage毒ique), l'eau et les sols de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- **L'exposition à une matière infectieuse** susceptible de provoquer des invalidités ou des maladies éventuellement mortelles.

Ces manifestations peuvent être associées.

## 2. Quels sont les risques pour la commune ?

### ☞ Par voie routière :

Comme pour l'ensemble du département, les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune. La commune de SALLENELLES ne possède pas d'entreprises à risque majeur. Les risques liés au transport de matières dangereuses **sont par conséquent faibles**, limités au seul flux de transit.

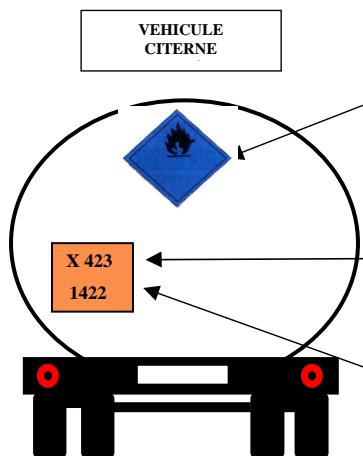
## 3. Quelles sont les mesures prises par la commune ?

En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont : La salle des fêtes et l'église.

# ~ Signalisation des Transports de Matières Dangereuses ~



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423) : ici un alliage sodium -potassium :code matière :1422

## ETIQUETTE DE DANGER

### CODE DANGER

Par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée :

- 1<sup>er</sup> chiffre : danger principal
- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> chiffres : dangers secondaires
- Le doublement d'un chiffre marque l'intensification du danger considéré

### CODE MATERIE

Composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon un code de l'ONU.

- |                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| 0 : absence danger secondaire                                      |
| 2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique |
| 3 : inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz                    |
| 4 : inflammabilité des solides                                     |
| 5 : comburant (favorise l'incendie)                                |
| 6 : toxicité                                                       |
| 8 : corrosivité                                                    |
| 9 : danger de réaction violente spontanée                          |
| X : danger de réaction dangereuse au contact de l'eau              |

*Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger*

*Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises*

## ETIQUETTES DE DANGER



Matière explosive



Matière inflammable (liquide ou gaz)



Matière inflammable (Solides)



Matière sujette à inflammation spontanée



Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau.



Matière comburante ou peroxyde organique



Matière毒ique



Matière nocive



Matière corrosive



Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression



Autres marchandises dangereuses



Matière radioactive

## 4. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

### **NUAGE TOXIQUE**

- ⇒ Ecoutez la radio : France Bleue Basse-Normandie – 102,6 MHZ
- ⇒ Mettez-vous à l'abri dans les locaux les plus proches (adaptés) ;
- ⇒ Fermez portes et fenêtres, et calfeutrez aération ou ventilation ;
- ⇒ Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

### **EXPLOSION**

- ⇒ Ecoutez la radio : France Bleue Basse-Normandie – 102,6 MHZ
- ⇒ Evacuation vers des lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, ...) ;
- ⇒ Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- ⇒ Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

### **EXPLOSION SUIVIE D'UN NUAGE TOXIQUE**

- ⇒ Ecoutez la radio : France Bleue Basse-Normandie – 102,6 MHZ
- ⇒ Regroupez-vous vers des lieux adaptés ; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées ;
- ⇒ Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- ⇒ Fermez portes et fenêtres ;
- ⇒ Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle ;
- ⇒ Attendez le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir.

### **Dans tous les cas :**

- ⇒ Evacuation possible, si décidée, effectuée par les autorités ;
- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- ⇒ Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

# **~ Où s'informer ? ~**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**  
Rue Saint-Laurent  
☎ : 02.31.30.66.13  
Site internet : <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE**  
CITIS – « Le Pentacle »  
Avenue de Tsukuba  
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR  
☎ : 02.31.46.70.00  
Site internet : <http://WWW.basse-normandie.ecologie.gouv.fr>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**  
10, Boulevard du Général Vanier  
B.P. n°517  
14035 CAEN CEDEX  
☎ : 02.31.43.15.00  
Site internet : <http://www.calvados.equipement.gouv.fr>

**MAIRIE DE SALLENELLES**  
☎ : 02.31.78.72.07  
Site internet : <http://www.sallenelles.net>

# ~ L'affiche communale ~ Le plan d'affichage ~



Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à Sallenelles et les consignes qui leur sont attachées, sont apposées :

- A la mairie (Panneau d'affichage)
- A la Salle des fêtes
- Panneau d'affichage de la route de Caen
- A l'église.
- A la maison de la nature.

# ~ Lexique ~

## **AFFICHAGE DU RISQUE :**

Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un porteur à connaissance qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

## **ALEA :**

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

## **CARIP :**

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

## **DDE :**

Direction Départementale de l'Equipement.

## **DDRM :**

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document réalisé par le Préfet regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

## **DICRIM :**

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du porteur à connaissance, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il peut également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

## **DRIRE :**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

## **ICPE :**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

## **INFORMATION PREVENTIVE :**

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat, les communes et les propriétaires pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

## **PC :**

Permis de Construire.

## **PHEC :**

Plus Hautes Eaux Connues.

**Plan ORSEC :**

Plan ORganisation des SECours. Crée initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

**Porter à connaissance sur les risques majeurs :**

C'est le document réalisé par le Préfet qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif de permettre au Maire de réaliser son DICRIM.

**PPR Naturel :**

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite des zones exposées à un type de risque et où la construction est réglementée. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

**PPR Technologique :**

Plan de Prévention des Risques Technologiques. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques où la construction est réglementée. Ce plan prévoit aussi des recommandations et des mesures de protection des populations face aux risques encourus.

**PLU (document d'urbanisme) :**

Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

**PPI :**

Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

**PSS :**

Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

**RENASS :**

Réseau NAtional de Surveillance Sismique.

**SAC :**

Service d'Annonce des Crues.

**SDIS :**

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**SIDPC :**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

**TMD :**

Transport de Matières Dangereuses.

**TMR :**

Transport de Matières Radioactives.